

**« Villa Maelly »
2 rue Pierre Brossolette
92320 - CHATILLON**

**Ensemble immobilier
de 21 logements - locaux d'activités et commerce**

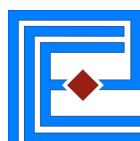
**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
LOT N° 01C – TERRASSEMENTS GENERAUX – VOILES SPECIAUX**

MAITRE D'OUVRAGE



FONCIER CONSTRUCTION
196 RUE HOUDAN
92330 SCEAUX
☎ 01 46 60 33 33 – Fax 01 46 60 06 04

BET CONSEIL FLUIDES



P.CÉ TECH
8 quai Bir Hakeim
94 410 SAINT MAURICE
T 01.45.11.76.00 / F 01.45.11.76.01
contact@pcetech.fr

MAITRE D'ŒUVRE DE CONCEPTION

SAS APPERE ARCHITECTES

132 boulevard de Clichy
75018 Paris
☎ 01 42 93 19 99
cabinetappere@gmail.com



Indice

B

Date

AVRIL 2019

Rédacteur

JJT



SOMMAIRE

1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES	4
1.01 – Documents techniques – Textes réglementaires	4
1.02 – Études d'exécution	5
1.02.1 - Études de béton armé	5
1.02.2 - Plans d'exécution des voiles spéciaux	6
1.02.3 - Plans de terrassements	6
1.02.4 - Plans des installations de chantiers	6
1.03 – Coordination avec les autres corps d'état	6
1.04 – Prescriptions générales d'exécution	7
1.04.1 - Obligations relatives à la conduite de chantier	7
1.04.2 - Servitudes publiques ou privées	7
1.04.3 - Implantations - Piquetages	8
1.04.4 - Exécution de fouille en pleine masse	8
1.04.5 - Stabilité des fouilles	8
1.04.6 - Contrôle et évacuation des eaux dans les fouilles	8
1.04.7 - Étaisements, blindages et butonnages	9
1.04.8 - Brûlages	9
1.04.9 - Découverte de "trésor"	9
1.05 – Réception des travaux de terrassements	9
1.05.1 - Réception des fouilles	9
1.06 – Précautions techniques pour l'exécution des ouvrages en béton armé	9
1.06.1 - Bétons	9
1.06.2 - Aciers	10
1.06.3 - Enrobage des aciers	10
1.06.4 - Coffrages	11
1.06.5 - Réservations T.C.E.	11
1.06.6 - Spécifications particulières concernant la mise en œuvre des ouvrages en béton armé	12
1.06.7 - Contrôle et essai des ouvrages en béton	13
1.07 – Implantation du bâtiment	13
1.08 – Travaux divers	13
1.08.1 - Réservations	13
1.09 – Sécurité et protection de la santé	13
2 - DESCRIPTION DES OUVRAGES	14
2.01 – Objet - Limite des prestations	14
2.02 – Prise de possession du terrain	15
2.03 – Installations de chantier	15
2.03.1 - Généralités	15
2.03.2 - Clôtures de chantier	16
2.03.3 - Entretien des abords	16
2.03.4 - Rappel des installations collectives de chantiers	16
2.03.5 - Protections des arbres conservés (sans objet)	16
2.04 – Parois berlinoises – Sans objet	16
2.05 – Voiles exécutés en tranchées blindées ou passes alternées	16
2.06 – Reprise en sous œuvre des bâtiments mitoyens	17
2.07 – Terrassements généraux	18
2.07.1 - Nature du sous-sol - base du forfait	18



CCTP Lot n° 01C – TERRASSEMENTS GENERAUX – VOILES SPECIAUX

2.07.2 - Abattage d'arbres – Débroussaillage – p.m.	19
2.07.3 - Protections des arbres conservés – sans objet	19
2.07.4 - Démolitions des ouvrages enterrés	19
2.07.5 - Décapage de terre végétale - Sans objet	19
2.07.6 - Stockage des terres végétales – Sans objet	19
2.08 – Terrassements généraux	19
2.08.1 - Fouille en pleine masse	19
2.08.2 – Plus-values rocher – p.m.	20
2.08.3 – Plus value BRH – p.m.	20
2.08.4 - Démolitions des ouvrages enterrés	20
2.08.5 - Talus	20
2.08.6 - Rampe accès chantier fond de fouille - Option	21
2.08.7 - Stockage sur site – sans objet	21
2.09 - Sujétions relatives	21
2.09.1 - A la nature du terrain	21
2.09.2 - A la rencontre de maçonneries	21
2.09.3 A la rencontre d'ouvrages béton	22
2.09.4 - A la présence d'eau	22
2.09.5 - A la présence d'insectes	22
2.09.6 - Aux canalisations existantes	22
2.09.7 - Enlèvements divers	23
2.09.8 - Antiquités	23
2.10 – Remblais – p.m.	23
2.11 – Evacuation des terres excédentaires	23
2.11.1- Evacuation des déblais de classe 1 (ISDD) – p.m.	23
2.11.2 - Evacuation des déblais de classe 2 (ISDND)	23
2.11.3 - Evacuation des déblais de classe 3 (ISDI)	24
2.12 – Traitement anti-termite – Sans objet	24
2.13 - Nettoyage	24



2 - DESCRIPTION DES OUVRAGES

2.01 – Objet - Limite des prestations

Le présent lot a pour objet, en complément du lot 00-PRESCRIPTIONS COMMUNES réputé indissociable, la présentation des travaux inscrits dans la construction et à la finition d'un **ensemble immobilier réalisé en 1 tranche et composé d'un bâtiment, soit globalement 21 logements en accession, locaux activités et commerce sur sous-sols, répartis comme suit :**

INFRASTRUCTURE :

2^{ème} sous-sol

- nombre de places de parking : 14 u, dont 1 places handicapés
- locaux techniques
- bassin de rétention des E.P.

1er sous-sol

- nombre de places de parking : 11 u, dont 1 places handicapés
- locaux techniques
- espace vélos
- espace motos

SUPERSTRUCTURE :

- **Nombre de bâtiment : 1**
- nombre de niveaux : **R + 3 + comble**
- nombre de logements en accession à la propriété : **21**

RdC

- hall
- local O.M.
- local poussettes
- caves
- bureaux (3 u)
- local d'intérêt collectif
- accès monte-voitures

Niveau 1 : 7 logements

Niveau 2 : 7 logements

Niveau 3 : 5 logements

Niveau 4 (comble) : 2 logements

1) SONT PREVUS AU PRESENT LOT :

- les travaux préparatoires et études d'exécution suivant rapport de sol et environnementale de pollution
- les voiles en tranchées blindées
- les reprises en sous œuvre
- les démolitions complémentaires dans l'emprise des fouilles
- les fouilles en pleine masse suivant planning d'exécution



2) TRAVAUX A LA CHARGE D'AUTRES CORPS D'ETAT

Lot - Démolition

- Installation de chantier
- Ensembles des démolitions (hors ouvrages de structure périmétrique)
- Mise en place de butons, suivant cas

Lot – Fondations spéciales

- Exécution de pieux

Lot - Gros Œuvre

- les terrassements complémentaires pour ouvrages de fondations et réseaux enterrés
- les remblais périphériques (zones talutées)

L'entreprise ne pourra prétendre à aucun supplément de prix dans le cas d'omission ou de prescription incomplète dans le présent CCTP, qui seraient nécessaires au parfait achèvement de l'Ouvrage.

2.02 – Prise de possession du terrain

L'entreprise prend possession du terrain dans l'état où il se trouve à la date de l'ordre de service notifiant le démarrage des travaux, [à la suite des travaux de démolitions, \(installations de chantier\) et du lot fondations profondes.](#)

L'Entrepreneur est réputé avoir préalablement, à la remise de son offre :

- visité le terrain
- pris connaissance des différentes pièces graphiques ou écrites définissant l'état actuel du terrain (rapport de sol et diagnostic environnemental)

L'Entrepreneur pourra faire effectuer sur place et avant remise de son offre, tous relevés ou sondages complémentaires qu'il jugera nécessaire.

Obs. :

L'entreprise prendra toutes les protections individuelles nécessaires pour protéger ses personnels et tiendra compte des incidences sur l'exécution de ses travaux.

Voir le Maitre d'œuvre pour le planning. L'intervention doit se faire en 2 phases pour livrer un terrain plat pour la réalisation des pieux

2.03 – Installations de chantier

2.03.1 - Généralités

L'entreprise sera tenue de respecter impérativement toutes les obligations relatives aux installations de chantiers de **la ville de CHATILLON**

[Les limites des emprises autorisées pour le chantier seront celles du terrain et abords immédiats suivant plans des installations de chantier.](#)



2.03.2 - Clôtures de chantier

Pour mémoire : Installation prévu au lot Démolitions et complétée si nécessaire par le présent lot pendant son intervention.

L'entreprise durant son intervention sur le site, aura à sa charge l'entretien de l'ensemble des installations et clôtures mises en place.

2.03.3 - Entretien des abords

L'entreprise du présent lot est chargée de l'entretien des abords et accès de chantier durant toute la durée de son intervention, jusqu'à la prise de possession de la fouille par l'Entrepreneur de GROS-ŒUVRE.

À cet effet, seront implicitement inclus dans l'offre de l'entreprise :

- l'entretien des trottoirs et voies publiques desservant le chantier
- le nettoyage de la voie publique desservant le chantier, non seulement aux abords immédiats de celui-ci, mais dans un rayon aussi important qu'il sera nécessaire.

Cet entretien sera effectué de façon permanente, sans qu'il soit besoin au Maître d'œuvre d'exécution d'en faire la demande.

2.03.4 - Rappel des installations collectives de chantiers

Ces installations sont prévues au lot Démolitions et/ou décrites au CCG.

- Clôture de chantier
- Panneau de chantier
- Autres aménagements de chantier

2.03.5 - Protections des arbres conservés (sans objet)

2.04 – Parois berlinoises – Sans objet

2.05 – Voiles exécutés en tranchées blindées ou passes alternées

Suivant étude structure, contrainte due au terrain et en option suivant rapport de sol établi par **SOL PROJET en date du 09/03/2017** (mission géotechnique type G1+G2 AVP+G5) :

- Réalisation de voiles par passes alternés et banquettes inversées ou tranchées blindées

Murs des sous-sols mis en œuvre à partir du sol naturel avant exécution des fouilles en pleine masse.

Voiles réalisés en béton armé (B.P.S.) avec incorporation d'hydrofuge, épaisseur définie par note de calcul, dimensionnés et armés en tenant compte des descentes de charges et de la poussée des terres aux diverses phases de construction.

En partie basse, semelles de fondations dimensionnées suivant rapport de sol joint au dossier et étude structure, à la charge du présent lot.
Parement de type courant pour rester apparent.



Les travaux comprenant :

- L'ouverture de tranchée blindée continue, en prenant toutes précautions de façon à ce qu'il n'y ait pas décompression du terrain derrière les blindages. Largeur 2,00 m. ou suivant prescription du bureau de contrôle.
- Exécution des voiles et semelles de fondations dans l'embaras des étais
- Butonnages provisoires fondés sur massifs bétons coulés à pleine fouille, comprises sujétions de tranchées auxiliaires perpendiculaires au voile à maintenir
- Réserve d'engraves avec aciers repliés pour reprise du plancher haut de sous-sol
- Enlèvement de la totalité des déblais de terrassement en décharge
- Enlèvement des butons et bouchements des réservations après terminaison du gros œuvre des sous-sols.

Exécution dans les règles de l'art avec tout matériel adapté, compris toutes sujétions particulières telles que : démolition d'ouvrages enterrés, y compris béton, présence de roche, anciennes fondations, épuisement d'eau, reprise de fondation mitoyenne débordante, etc..

Blindage des parois des fouilles, étalement des murs mitoyens si nécessaire.

NOTA : Les calculs de structure devront donc tenir compte des incidences (poussées) des constructions mitoyennes.

Voiles réalisés, compris butonnages à l'avancement en limitant les dimensions des passes à 2,50 m de largeur et 1,50 m de hauteur.

Butonnages horizontales suivant préconisations du rapport de sol.

La méthodologie de réalisation de ces voiles et la justification des butons, sera à transmettre au bureau de contrôle.

Création de barbacanes de décompression sur voiles au-dessus de la cristallisation (prévu au lot G.O.), et récupération des eaux dans cunettes.

Suivant l'option la hauteur minimum des murs sera arasé au niveau supérieure de la dalle du RdC, compris réservations et attente pour dalles (Stabox).

Localisation

Suivant implantation de l'infrastructure par rapport aux voiries et limite de propriété, ainsi qu'aux résultats des études de sol et études d'exécution

2.06 – Reprise en sous œuvre des bâtiments mitoyens

En fonction des études de structures, il y aura lieu de réaliser la reprise des fondations des constructions voisines.

Exécution suivant phasage établi en étude d'exécution.

Reprise des fondations existantes, réalisée par passes (butonnages, étrépillons, etc...)

Terrassement en rigole en sous-œuvre sous fondation existante, en terrain de toute nature compris démolition de tous ouvrages durs éventuellement rencontrés.

Coulage de la semelle de fondation en béton armé suivant étude béton, sur couche de béton de propreté de 5 cm d'épaisseur, compris armatures nécessaires et coffrages.

Montage de maçonnerie depuis dessus semelle neuve jusque sous semelle existante, selon le cas :



- en maçonnerie de même nature et épaisseur que celle existante avec chaînage béton armé selon hauteur ;
- en béton armé ou non selon charges, compris coffrages et armatures.

Serrage entre la maçonnerie neuve et la semelle existante au mortier sans retrait, par tous moyens appropriés au choix de l'entreprise.

Recouplement des débords de l'ancienne fondation.

Remblaiement de la fouille et sortie des terres en excédent et des gravois.
Compris toutes sujétions d'exécution.

Travaux à exécuter par tranches successives de largeur en principe inférieure à 2 m, tranches successives intercalées selon méthode dite 1/3.

Fondation en reprise sous murs périmétriques :

- Hauteur de l'approfondissement prévu : suivant étude structure
- Épaisseur du mur : suivant étude structure

Le phasage des travaux et la méthodologie sera soumise au bureau de contrôle pour validation avant exécution. Transmettre :

- Note de calcul
- Plans d'exécution
- Méthodologie de mise en œuvre

Localisation

Suivant implantation de l'infrastructure par rapport aux constructions mitoyennes, ainsi qu'aux résultats des études de sol et études d'exécution.

2.07 – Terrassements généraux

2.07.1 - Nature du sous-sol - base du forfait

Une campagne de sondage a été réalisée par **SOL PROJET** en date du **09/03/2017** (mission géotechnique type G1+G2 AVP+G5)

(Le ou les rapports d'études de sol, effectués sont joints au dossier de consultation. Ils sont communiqués à titre indicatif. L'entreprise se réserve le droit de faire établir ses propres sondages.)

Nota suivant rapport :

- La présence de bancs gréseux dans les Sables de Fontainebleau nécessitera l'emploi d'engins adaptés à la perforation de ces sols.

Les travaux de terrassements généraux seront dus forfaitairement quelle que soit la nature des couches de terrain, y compris 1 journée de BRH, suivant sondages de sol, plans et relevés du Géomètre, joint au dossier.

L'entreprise devra faire approuver sa méthodologie par le Bureau d'Etude de Sol et par le Bureau de Contrôle, avant démarrage des travaux.

Les niveaux de départ sont ceux qui sont existants à la date de prise de possession du chantier par le présent



2.07.2 - Abattage d'arbres – Débroussaillage – p.m.

Pour mémoire : Prévu au lot Démolition

2.07.3 - Protections des arbres conservés – sans objet

2.07.4 - Démolitions des ouvrages enterrés

Démolition (avec utilisation de BRH dans le cadre du forfait) et évacuation des ouvrages maçonnés ou en béton armé rencontrés sur l'emprise du terrain. L'utilisation d'explosif est interdite.

A prévoir

Dans l'emprise de la fouille en pleine masse

2.07.5 - Décapage de terre végétale - Sans objet

2.07.6 - Stockage des terres végétales – Sans objet

2.08 – Terrassements généraux

2.08.1 - Fouille en pleine masse

Fouilles exécutées en pleine masse dans des terrains de toutes natures, comprises les démolitions d'ouvrages enterrés éventuellement rencontrés dans la limite de 5 jours ouvrés, pompages des eaux de ruissellement et autres sujétions d'exécution (hors rabattement de nappe).

Réalisation de ces terrassements à la pelle mécanique. (L'usage d'explosifs est strictement interdit).

Les procédés d'excavation ne doivent pas présenter de danger pour la sécurité du personnel du chantier, des différents intervenants et des tiers, ni risques de détérioration des ouvrages environnants, ni de danger pour l'environnement.

Mise en place de toutes les protections et signalisations nécessaires, en conformité avec le P.G.C. et approbation du coordonnateur S.P.S..

Les terrassements seront effectués depuis le niveau du terrain existant après décapage jusqu'aux fonds de fouilles nécessaires pour réaliser les ouvrages. Partout où cela sera possible, des talus seront réalisés en tenant compte de la nature du terrain. Protection des talus par film polyane ou autres dispositifs.

Les travaux de terrassement seront réalisés en au moins deux phases :

- Une première phase correspondant aux terrassements susceptibles d'être faits sans remettre en cause la stabilité des avoisinants (plate-forme à plusieurs niveaux et banquettes de stabilité).
- Une seconde phase après réalisation des voiles contre terre (murs par passes ou autre système équivalent) pour assurer la stabilité des terres. Une proportion de ces terrassements sera donc faite en tenant compte des sujétions de réalisation des étaitements.

Suivant possibilités et plans d'exécution, aménagement de talus avec passe-pied de **1,00 m** à l'extérieur de l'implantation des futurs murs banchés des sous-sols.



La stabilité du site en phase provisoire devra être justifiée préalablement au début des travaux et soumise à l'agrément du Bureau de Contrôle.

Fonds de fouilles arasées horizontalement aux cotes suivantes :

- Moins 0,40 m (environ) en dessous du niveau fini du 2^{ème} sous-sol,

Niveau à faire confirmer par le lot Gros œuvre, suivant étude d'exécution et rapport de sol PRO.

- Plancher porté coulé sur Biacofra

Mise en place de toutes les protections et signalisations nécessaires, en conformité avec le P.G.C. et approbation du coordonnateur S.P.S..

Localisation

Pour l'ensemble de l'encaissement de l'infrastructure, hormis les zones à réaliser par des voiles par passes alternées :

- Création de 2 niveaux de sous-sol
- Bassin de rétention

2.08.2 – Plus-values rocher – p.m.

2.08.3 – Plus value BRH – p.m.

2.08.4 - Démolitions des ouvrages enterrés

Démolition (avec utilisation de BRH dans le cadre du forfait) et évacuation des ouvrages maçonnés ou en béton armé rencontrés sur l'emprise du terrain, jusqu'à 1m3.
L'utilisation d'explosif est interdite.

2.08.5 - Talus

Au pourtour de la fouille à l'exception des zones traitées en voiles spéciaux ci-avant, si les zones de recul sont suffisantes et en l'absence de surcharges en tête, réalisation de talutage avec une pente maximale :

- 1V / 3H pour l'horizon en remblais
- 1V / 2H dans le éboulis, le Marno-calcaire et le toit des Argiles vertes

Aménagement de talus avec passe-pied de **1,00 m** à l'extérieur de l'implantation des futurs murs banchés du sous-sol.

- Protection des talus par film polyane épinglé en crête, ou autres dispositifs en accord avec le Bureau de Contrôle et de diagnostic des sols.

Nota :

La stabilité du site en phase provisoire devra être justifiée préalablement au début des travaux et soumise à l'agrément du Bureau de Contrôle.

Localisation

Suivant rapport de sol et plans d'exécution, aux droits de l'excavation des sous-sols



2.08.6 - Rampe accès chantier fond de fouille - Option

Aménagement d'une rampe permettant l'accès chantier en fond de fouille à partir du terrain extérieur, en toute sécurité, permettant l'accès fond de fouille par tout temps (apport matériaux de démolition si nécessaire...).

A prévoir

OPTION : Suivant étude d'exécution

2.08.7 - Stockage sur site – sans objet

2.09 - Sujétions relatives

2.09.1 - A la nature du terrain

Il ne sera alloué aucun supplément par suite de la nature des terrains rencontrés pendant l'exécution des travaux de terrassement.

La nature des terrains est indiquée dans le rapport de sol joint au présent dossier.

2.09.2 - A la rencontre de maçonneries

La démolition des maçonneries réalisable à la pelle mécanique lors de l'exécution des terrassements n'ouvre pas droit à supplément.

La démolition des maçonneries et ouvrages dont un examen sur place des existants (avant terrassement) permet d'en déterminer l'importance, n'ouvre pas droit à supplément.

La démolition des maçonneries, ouvrages découverts lors de l'exécution et non exploitables à la pelle mécanique fera l'objet d'un devis avant exécution.

Il est précisé que l'emploi d'explosifs est exclu pour les ouvrages de démolition.

Les travaux de démolition des ouvrages rencontrés comprendront la démolition de leurs fondations, de leurs enlèvements et de leurs évacuations aux décharges publiques.

Les modes de démolition sont laissés à l'appréciation de l'Entrepreneur qui mettra en œuvre les dispositions adaptées.

Les travaux comprendront en outre, le cas échéant :

- La démolition des dallages éventuels existants.
- La vidange des fosses et/ou cuves éventuellement rencontrées dans l'emprise du terrain, leur nettoyage et leur désinfection avec fourniture du certificat de dégazage et d'enlèvement.
- Les puits rencontrés et les fosses devront être comblés en matériaux adaptés.
- La démolition des vieilles maçonneries, massifs, enrochements et ouvrages divers en B.A. rencontrés dans les fouilles.

L'entreprise devra également procéder à l'enlèvement total des gravois, gravats, cuves, y compris fournitures des certificats de dégazage et bordereaux de suivi des déchets (conformément à la réglementation) ou tous autres matériaux rencontrés dans l'emprise de l'infrastructure et pour y parvenir plus facilement, devra éventuellement procéder à la démolition au marteau piqueur et/ou brise roche hydraulique de blocs trop importants en recoupant les aciers afin de faciliter l'enlèvement des gravois.



2.09.3 A la rencontre d'ouvrages béton

La démolition d'ouvrages en béton ou béton armé suivra les mêmes règles que les démolitions des maçonneries rencontrées dans les fouilles. L'emploi d'explosif est également exclu pour cette prestation

2.09.4 - A la présence d'eau

Rappel Rapport G2 AVP :

Etant donné que nous avons constaté la présence vers 5,6 m de profondeur par rapport au TN actuel, il sera nécessaire de prévoir un système de drainage sans déstabilisation des avoisinants et du fond de fouille, et d'autre part, il faudrait se conformer aux prescriptions des autorités compétentes pour le rejet des eaux d'exhaure en phase de chantier.

L'Entrepreneur ne peut prétendre à aucun supplément sur le prix forfaitaire, tant pour les travaux de terrassement proprement dits (fouilles, manutention et enlèvement des terres) que pour les frais de rabattement de nappe, d'épuisement dans les fouilles et les travaux en résultant (établissement de puisards ou autres, double transport et location du matériel d'épuisement, consommation du courant et du carburant, etc..).

L'Entrepreneur sera tenu de faire effectuer à ses frais, des prélèvements ainsi que des analyses pour connaître le dosage en sulfate de calcium afin de déceler les eaux séléniteuses.

L'Entrepreneur du présent lot doit prendre toutes dispositions pour éviter l'érosion des talus par les eaux de ruissellement ou de circulation dans les couches de terrain et la dégradation des pieds de parois risquant d'entraîner des désordres (protection par polyane, création de caniveaux, pentes, puisards).

L'Entrepreneur du présent lot fournira les procédures d'épuisement et de rabattement ainsi que les dispositions retenues pour l'évacuation jusqu'aux exutoires et les marques, types, caractéristiques et âges des équipements prévus (pointes filtrantes, implantation, débit, etc.)

Toutes les précautions nécessaires seront prises pour éviter l'entraînement des fines et par conséquent la décompression des terrains avoisinants.

L'ordre de repliement des matériels d'épuisement sera donné par la Maîtrise d'œuvre.

2.09.5 - A la présence d'insectes

La rencontre dans les fouilles de terrain infesté par des insectes sera constatée par l'Entrepreneur et ce dernier prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la salubrité du chantier et s'il y a lieu la salubrité et la protection des futures constructions.

2.09.6 - Aux canalisations existantes

L'attention de l'Entreprise est attirée sur l'existence possible de diverses canalisations, de toutes natures dont les branchements sont effectués dans des ouvrages sur le domaine public ou privé.

L'ensemble de ces prestations étant compris dans le prix global et forfaitaire de l'Entreprise.

Dans le cas où au cours des fouilles, des éléments d'ouvrages seraient rencontrés, elle en avisera sans délai les administrations compétentes, afin de définir et réaliser les travaux



nécessaires si besoin est, y compris toutes les dispositions de confortations, de reprises, d'étaisements, de blindages etc... en vue de la modification nécessaire pendant la durée du chantier. Les arrêts éventuels de chantier devront être inclus dans le planning forfaitaire de l'Entreprise.

Aucun supplément de prix ni de délai complémentaire de travaux ne sera accordé à l'Entrepreneur du présent lot.

2.09.7 - Enlèvements divers

L'Entreprise devra l'enlèvement des éventuels blocs d'éléments naturels rocheux découverts en cours de terrassement y compris ceux dont l'extraction nécessite l'emploi d'un B.R.H.

2.09.8 - Antiquités

Dans le cas de découverte d'éléments considérés comme « valeur historique », l'Entreprise sera tenue d'en informer sans délai le Maître d'Ouvrage à charge pour celui-ci d'aviser les autorités correspondantes.

La propriété de ces découvertes restera soumise à la législation en vigueur.

2.10 – Remblais – p.m.

Pour mémoire : A la charge du lot G.O. (zones talutées)

2.11 – Evacuation des terres excédentaires

NOTA :

L'entreprise du présent lot, prendra connaissance et devra se conformer au rapport de Diagnostic des sols établi par ----- en date du -----, joint au dossier.

En cas de pollution le terrassement devra être réalisé conformément aux conclusions de ce rapport et sous contrôle du Maître d'œuvre et du Maître d'ouvrage pour le suivi de ce traitement de dépollution.

Les moyens de transport sont choisis de telle sorte que leur circulation sur le chantier, en particulier au voisinage des fouilles ne provoque aucun dommage à ces dernières ainsi qu'aux ouvrages en cours et aux constructions existantes.

2.11.1- Évacuation des déblais de classe 1 (ISDD) – p.m.

2.11.2 - Évacuation des déblais de classe 2 (ISDND)

Tous les déblais de classe 2, provenant des fouilles seront évacués hors chantier par catégorie.

Chargement par tous moyens et enlèvements effectués au fur et à mesure de l'avancement des fouilles.

Transport par tous moyens et à toute distance, lieu de dépôt au choix de l'entrepreneur qui aura à sa charge tous frais de décharges et autres.



L'évacuation des déblais provenant des terrassements devra être réalisée conformément aux conclusions du rapport et sous contrôle du Maître d'œuvre.

L'entrepreneur devra fournir les bons de mise en décharge.

2.11.3 - Évacuation des déblais de classe 3 (ISDI)

Tous les déblais de classe 3, provenant des fouilles seront évacués hors chantier par catégorie.

Chargement par tous moyens et enlèvements effectués au fur et à mesure de l'avancement des fouilles.

Transport par tous moyens et à toute distance, lieu de dépôt au choix de l'entrepreneur qui aura à sa charge tous frais de décharges et autres.

L'évacuation des déblais provenant des terrassements devra être réalisée conformément aux conclusions du rapport et sous contrôle du Maître d'œuvre.

L'entrepreneur devra fournir les bons de mise en décharge.

2.12 – Traitement anti-termites – Sans objet

2.13 - Nettoyage

Les camions ou engins effectuant les transports des déblais ne devront provoquer aucun dommage aux plates-formes ou aux fondations.

Il en sera de même pour les transports sur la voirie publique ou les voiries privées éventuelles, où l'Entrepreneur sera responsable des dégâts éventuels et devra en assurer les réparations et les nettoyages périodiques.

Le chargement des camions doit avoir lieu à l'intérieur de la propriété.

L'encombrement des voies publiques est interdit (sauf autorisation particulière).

L'Entrepreneur devra prévoir une installation pour décrochage et lavage des véhicules de terrassement, avant la sortie du chantier.

A ce titre, l'Entrepreneur sera tenu de présenter au Maître d'œuvre avant exécution de tous travaux un projet de nettoyage des abords immédiats du chantier et sur l'itinéraire de son transport précisant :

- L'emplacement de l'aire de lavage.
- Le processus de balayage et ramassage des boues, des accotements, caniveaux et chaussées.
- La périodicité du nettoyage des bouches et regards.
- Le point de remplissage des citernes d'eau nécessaires au balayage et au nettoyage.